

**MAIRIE DE
BARENTIN****OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande de déclaration préalable déposée le 07/08/2026 et affichée le 07/08/2026		N° DP 076 057 26 00095 2026 / 461
Par :	LECLERC DAVID	Surfaces de plancher autorisées : 0 m²
Demeurant à :	445 ROUTE DE L ETABLISSEMENT 76690 GRUGNY	
Représentée par :		
Nature des travaux :	Ouverture dans la façade et pose d'un porte de service 2050mmx830mm en acier couleur RAL 7015 Création d'un acrotère en façade RAL 7015 en bardage acier largeur 17.50m hauteur 6.30m	
Adresse du terrain :	Rue Jules Ferry Avenue / André Maurois 76360 BARENTIN	
Références cadastrales:	AD0435	Destination : Entrepôt

LE MAIRE DE LA COMMUNE BARENTIN

VU la déclaration préalable susvisée;
 VU les plans et documents joints à la demande;
 VU le code de l'urbanisme;
 VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20/12/2012, révisé le 23/06/2016 et modifié le 01/07/2021;
 VU le règlement de la zone y afférent et notamment celui de la zone UFa;
 VU le périmètre dénommés "P", identifiés en application de l'article R.123-11-b du Code de l'urbanisme, délimitant les secteurs dans lesquels un état de pollution des sols est présumé;
 VU la servitude d'utilité publique pour pollution présumée des sols en date du 15 juillet 2021;

Considérant que les constructions doivent s'intégrer au site en présentant une architecture de qualité ainsi qu'une unité dans le choix des matériaux et l'aspect du traitement de leurs abords immédiats. [Art. UF11.1 du PLU]

Considérant que la forme rectangulaire du bardage en façade viendrait masquer la forme du pignon de la construction d'origine, bâtiment à 2 pans s'inscrivant dans un alignement de bâtiments industriels également à toiture deux pans. De plus, le bardage viendrait masquer les éléments maçonnés de cette façade pour lui substituer un aspect métallique, en discordance avec le reste de la façade dont le linéaire de 95 m est constitué de cellules successives en brique ou béton. La nature des travaux ne permet pas au projet de s'intégrer au cadre formé par cet alignement des constructions anciennes.

DECIDE

Il est fait opposition au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée aux cadres ci-dessus.

A BARENTIN Le **3/9/2026**

Le Maire,

Christophe BO
Maire de Barentin



P. Le Maire,
9ème Adjoint
Délégué à l'Environnement,
au Cadre de Vie
et à la Tranquillité publique
Matthieu MERON

Nb: Pour être accepté, le projet devra conserver apparente la volumétrie de la construction d'origine : pente de toiture. Le bardage métallique sera à proscrire en façade et devra être remplacé par un enduit ton pierre. Un retour vertical des toiture sur façade devra être réalisé conformément aux spécificités techniques déjà mise en oeuvre sur les bâtiment réhabilité du site des ex établissements Gailliard

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.